

Nouveau « Contrat doctoral » : dans la droite ligne de la LRU ! *Le Medef l'a rêvé, Péresse l'a fait !*

En bref, la fin d'un cadre national pour l'embauche et la rémunération des doctorants en transférant leurs modalités à des négociations locales, une accentuation de la précarité déjà grande des doctorants, une volonté d'adapter les études doctorales à l'entreprise, une promotion du « mérite », de « l'excellence », de la mise en concurrence des personnes, via des contenus de missions et salaires « négociés », « sans plafond », ... Pour les futurs docteurs, le débouché « recherche public » n'est plus un débouché d'avenir, l'enjeu se situe maintenant dans une meilleure adaptation de la formation des docteurs aux besoins des entreprises ... *Ces deux citations nous donnent le ton :*

« L'expérience de recherche acquise à l'occasion d'une thèse est une telle richesse qu'elle doit être mise au service des entreprises, non seulement pour les métiers de l'innovation, mais aussi pour les métiers du management. »¹ (Valerie Pecresse, 9 juillet 2007)

« Il semble opportun d'appliquer [aux études doctorales] les recettes qui ont permis aux grandes écoles d'ingénieurs d'imposer leurs marques dans les entreprises privées »² (Medef, 2007)

D'OÙ VIENT CE « CONTRAT DOCTORAL » ?

▪ **Le 9 juillet 2007**, Valérie Pecresse ouvre le chantier « Jeunes chercheurs » qui s'inscrit dans le cadre du 4ème chantier, intitulé « Le statut des jeunes chercheurs et des enseignants-chercheurs », des 5 chantiers formant les réformes Péresse sur l'université. La ministre commande une mission de recommandations auprès du Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie (CSRT), et fait de la Confédération des Jeunes Chercheurs (CJC) son interlocuteur privilégié. Le rapport de la CJC, intitulé « Accompagner la contractualisation de tous les chercheurs doctorants » (juin 2007) pose les bases de la discussion.³

▪ **Le 30 septembre 2007**, le CSRT rend son rapport de 145 pages, après une série de consultation des organisations représentatives de l'enseignement supérieur et de la recherche.

▪ Malgré une grande diversité et de bonnes propositions, les recommandations de ce rapport ouvrent la voie aux propositions du Medef. Ce dernier veut adapté les doctorants aux exigences du « monde de l'entreprise », en faire un salarié au service des entreprises privés, et cherche à développer une « véritable stratégie marketing pour vendre le docteur » auprès de celles-ci ; comme le montre très explicitement son focus sur les doctorants de 2007⁴.

Dans ce sens, de grandes campagnes de lobbying se mettent alors en place, en voici quelques exemples :

→ **26 novembre 2007** : *Pourquoi se priver des docteurs ?*, 1er Forum Ecoles Doctorales – Entreprises, co-organisé par le Medef et l'ABG⁵. Valerie Péresse en fera la conclusion avec Laurence

¹ <http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/chantierjeuneschercheurs090707.pdf>

² « 10 propositions du Medef pour développer la croissance par l'innovation », Focus *Développer l'emploi et l'intégration des docteurs dans l'entreprise*, 2007, p.41

³ « Accompagner la contractualisation de tous les chercheurs doctorants. Dispositifs pour passer à un mode de recrutement de tous les doctorants sous forme de contrat de travail », juin 2007, disponible sur le site : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org>

⁴ « 10 propositions du Medef pour développer la croissance par l'innovation », Focus *Développer l'emploi et l'intégration des docteurs dans l'entreprise*, 2007.

⁵ Association Bernard Gregory, présidé par Stéphane Demarquette, directeur des ressources humaines fonctions

Parisot.

→ **4 juin 2008** : *1ère rencontre Université-Entreprises*, avec un atelier intitulé « Doctorat, recherche, innovation : une préoccupation nouvelle pour les entreprises ? »

→ **27 juin 2008** : Forum *Docteurs et entreprises*, Rennes. Avec intervention de patrons et du Medef.

▪ **Le 7 octobre 2008**, la ministre annonce, lors de la Conférence du Conseil européen de la Recherche au Collège de France, la création du « contrat doctoral », issu des réflexions menées par le chantier « jeunes chercheurs » (mais ne prenant en compte que les discussions avec des associations de doctorants), et des différentes campagnes de lobbying l'entourant (notamment celles organisées par le Medef).

LE DISCOURS OFFICIEL AUTOUR DE CE « CONTRAT DOCTORAL »

Vous pouvez télécharger et lire :

- le discours d'ouverture du chantier « jeunes chercheurs » par la ministre⁶,
- son discours d'annonce lors de la conférence du CER au Collège de France le 7 octobre 2008⁷,
- la présentation du décret par le ministère⁸
- et le projet de décret lui-même⁹.

Ce contrat a vocation à se substituer à l'allocation de recherche et au monitorat.

On connaît la chanson : ce contrat se veut "plus simple, avec plus de garanties et adapté au cas par cas". Lors de son intervention à la conférence du CER, Valérie Pécresse a affirmé vouloir "*faire du doctorat le diplôme phare de notre système de formation national et européen*", en renforçant son attractivité. Valérie Pécresse précise que par ce dispositif « *les universités et les organismes de recherche pourront être réellement compétitifs pour attirer les meilleurs dans leurs laboratoires, même au niveau de la thèse. De leurs côtés, les jeunes diplômés de master ou les jeunes ingénieurs pourront vraiment s'engager dans une thèse sans devoir renoncer à toute prétention salariale comme c'est le cas aujourd'hui* ».

Au-delà de cette rhétorique gouvernementale bien connue, qu'en est-il exactement ?

=> Voir notre analyse du projet de décret sur le site du réseau

LES GRANDS ABSENTS DE CE DÉCRET

▪ **Que devient la charte des thèses ?** Aux oubliettes ...

▪ **Pas un mot sur le budget.** Le budget 2009 annonçait une diminution du nombre d'allocation de recherche de 225 par rapport à 2008. On ne peut qu'interpréter ce projet de décret comme une réponse au **désengagement financier de l'Etat**, par une ouverture à des financements privés. Il y a de grandes chances pour que les universités fassent appel aux entreprises pour financer ces contrats et donc orientent les recherches du doctorant selon les besoins de ou des entreprises qui donnent un financement.

▪ **Et que deviennent les doctorants non-financés ?** Aux oubliettes ... En concurrence directe avec

centrales et recherche avancée de L'Oréal.

6 <http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/chantierjeuneschercheurs090707.pdf>

7 <http://www.nouvelleuniversite.gouv.fr/IMG/pdf/DiscoursColloqueERC.pdf>

8 <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22653/le-contrat-doctoral-plus-simplicité-plus-garanties-pour-les-doctorants.html>

9 <http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=3695>

les doctorants contractuels ? Rien n'est mis en place pour palier à l'inégale répartition des financements publics attribués aux jeunes chercheurs au sein des universités entre sciences dites "exactes" et sciences humaines et sociales. Et qu'en est-il des doctorants exerçant des activités professionnelles et réalisant une thèse en même temps ? Quels moyens spécifiques d'accompagnement, quels droits ?

CONCLUSION

Pour conclure, nous dirons que l'esprit de ce décret est en totale cohérence avec les multiples attaques contre le service public d'enseignement supérieur et de recherche. S'il convient de réaffirmer que le principe d'instituer un **véritable statut du doctorant** (permettant d'avoir droit à une protection sociale, à la prise en compte des années de thèses dans le calcul des retraites et à la reconnaissance du doctorat dans les conventions collectives : ce que le projet de décret ne prévoit pas d'ailleurs) est une revendication unanimement partagée, il n'est pas acceptable que cela se fasse au détriment de l'indépendance du doctorant et du caractère universitaire de son parcours doctoral. (Voir motion ci-dessous)

OÙ EN EST-ON ?

- **Le 15 décembre 2008**, le projet de décret est présenté à la CTPMESR. Il est mis en échec par les syndicats qui votent unanimement contre. Voir le communiqué de presse « Moins de formation, autant de précarité »¹⁰.
- **Le 17 décembre 2008**, le congrès de l'Université Lyon 2 vote à l'unanimité une motion qui s'oppose, notamment, « à la **précarisation des doctorants** introduite par le projet de décret (période d'essai de trois mois renouvelables, licenciement sans indemnité en cas de non-reconduction de l'inscription) ».
- **Le 9 janvier 2009**, l'Assemblée Générale de l'Université Lyon 1 vote à l'unanimité une motion demandant « l'abandon du projet de décret instituant le contrat doctoral ».

Document réalisé le 11 janvier 2009 par Léo Coutellec (leo.coutellec@insa-lyon.fr)

¹⁰ <http://www.snesup.fr/navigation/general/page.php?ndoc=2996>